



# RALLYE DI U PAESE AIACCINU

MODERNE-VHC-VHRS-VMRS 8,9,10 di Marzu di u 2024



## REGULAMENTU VMRS



AJACCIO  
CITÀ D'AIACCIU



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE D'AJACCIO  
ET DE LA CORSE-DU-SUD



PHOTO: PETR SLOVACEK

# RALLYE VMRS DI U PAESE AIACCINU

**Ce règlement particulier complète :**

**Le règlement standard des rallyes 2024, DU VHC 2024, DU VHRS 2024 et les règles spécifiques des rallyes Moderne de Régularité Sportive VMRS 2024**

## PROGRAMME - HORAIRES

### PROGRAMME

Voir règlement particulier du Rallye VHC,

Les VMRS rouleront tout au long de l'épreuve systématiquement après les VHRS suivant leur moyenne

Départ du rallye

Vendredi 8 mars 2024.

### PROGRAMME DES RÉUNIONS DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Idem règlement particulier du Rallye VHC.

### ADRESSES

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

## ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CORSICA en qualité d'organisateur administratif et technique organise, les 8,9 et 10 mars 2024 le : un Rallye de Véhicules de Régularités Sportives dénommé :

# RALLYE VMRS DI U PAESE AIACCINU

Le présent règlement a été enregistré auprès de la Fédération Française du Sport Automobile, sous le permis d'organisation FFSA **94 en date du 24/01/2024** et a été visé par la Ligue Corse du Sport Automobile sous le **visa 02/N/2024 en date du 15/01/2024**

Ce rallye sera jumelé au **RALLYE VHRS DI U PAESE AIACCINU** et empruntera le même parcours à partir de la 1<sup>ère</sup> section.

### COMITÉ D'ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

#### 1.1. OFFICIELS

Directeur de Course	G. GHIGO	1967
Adjoints à la Direction de Course	D.BERETTI	20543
	S. CACCAVELLI	6471
	J. BOÏ (Nouveau départ)	27373
Président du Collège des Commissaires Sportifs	C.LECA	8021
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	J. ANDREANI	5820
	V.FATTACCIO	8085
Délégué à l'Organisateur technique	P. BOÏ	12623
Directeur de course délégué véhicule Tricolore	P. BOÏ	12623
Directeurs d'Epreuves Spéciales	M. BARNEAUD	174402
	C. CANADA	7252

Commissaire Technique responsable	L.BORDERON	183288
Commissaire Technique	S.MASCLAUX	22936
Commissaires Techniques	D.TURPIN	119028
	H. PINET	11855
	V. ROUSTAND	122514
	JP FORESTELLO	11620
	M.MAIANO	37395
Chargés des relations avec les concurrents	I.FORESTELLO	138486
	A.FOTIA	199244
	P. GIOVANNI	58034
Médecin chef	B. COURSIMAULT	313768
Responsable Commissaires		
Responsable Matériel	F. GUICHARD	226980
Responsable PC Temps	LC CHRONO	
Responsable Transmission	AIXOCOM	
Directeur de Course délégué aux Vérifications Administratives	S. CASASOPRANA	213012

### 1.3. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### 1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, ( la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo)
- attestation d'assurance,
- vignette de contrôle technique,
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

- Pour toute demande de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

**En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.**

1.3.4 Un briefing oral ou écrit sera obligatoirement organisé par le DC VHRS, VMRS le vendredi 8 mars 2024.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

### 3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier du Rallye Moderne :

3.1.5P. Idem au règlement particulier du Rallye VHC.

3.1.10P. . Le nombre des engagés est fixé à 180 voitures maximum tout confondue (Modernes, VHC , VHRS et VMRS )  
Les demandes d'engagement seront enregistrées chronologiquement jusqu'au plafond de 180.

#### 3.1.11P. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement avec géolocalisation sont fixés à :

- 400 € avec la publicité facultative des organisateurs.
- 800 € sans la publicité facultative des organisateurs.

### **3.2. EQUIPAGES**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **3.3. ORDRE DE DEPART**

**3.3.2** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse). Conforme au règlement standard FFSA.

**3.3.3.** L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1. VOITURES AUTORISÉES**

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, Voitures construites à partir du 01 janvier 1997.
- LTRS - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, Voitures construites à partir du 01 janvier 1997.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur et un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

### **4.2. PNEUMATIQUES**

Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%.

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine.

Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture

### **4.3.1 ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

### **4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES**

Voir règlement particulier du Rallye de support t (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12).

## **ARTICLE 5. PUBLICITE**

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

## **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

### **6.2. RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

## **ARTICLE 7. DÉROULEMENT DU RALLYE**

Idem au règlement particulier du Rallye VHRS.

## 7.1. DÉPART

Conforme au règlement standard FFSA.  
Idem au règlement particulier du Rallye VHRS.

## 7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- |                         |                       |                          |
|-------------------------|-----------------------|--------------------------|
| a) Commissaire de route | Chasuble ORANGE       | « Commissaire »          |
| b) Chef de Poste        | Chasuble ORANGE BARRE | « Chef de Poste »        |
| c) Relation Concurrents | Chasuble ROUGE        | « Relation Concurrents » |

7.2.2. Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées

## 7.3. CONTROLES DE PASSAGES - CONTROLES HORAIRES - MISE HORS COURSE

Conforme au règlement standard FFSA.

## 7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 Km/h par temps de pluies faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte)

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1 ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2 -ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

### 7.5.4. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

### 7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité

## 7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

## ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

## ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi un classement général VMRS.

## ARTICLE 10 : COUPES et TROPHEES

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye VHC